Publié le 03/02/2023



ID: 073-217302314-20230112-2023DELIB_04-DE

DCM N° 04/2023

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de ST-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES - 73130

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS: MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin - GOYET Aurélie - LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT: NEANT

Mme CURCIO Véronique a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M.:

09/01/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M.:

17/01/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

02/02/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET:

02/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

: 14 : 14 **EN EXERCICE**

* PRESENTS

* VOTANTS : 14

OBJET: REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE A COMPTER DU 01/02/2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, "notamment son article 3-3, 2°; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, "notamment son article 3-3, 2°; Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°70-2020 en date du 26/10/2020 portant sur le remplacement agent poste ATSEM-ouverture aux fonctionnaires et contractuels-recrutement en application des dispositions de l'article 3-3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°10-2021 du 18/01/2021 portant sur les modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'ATSEM et créant l'emploi d'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, grade relevant de l'échelle C2, poste à TEMPS COMPLET, 35h00 par semaine,

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ; Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

<u>-DECIDE</u> la revalorisation <u>à compter du 01 FEVRIER 2023</u> de la rémunération de l'Agent ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, contractuel, emploi permanent, en Contrat à Durée déterminée, à temps complet soit 35H00 par semaine. Son salaire sera calculé par référence à l'ECHELON 3, Indice BRUT 376 – Indice MAJORE 346.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus POUR COPIE CONFORME, ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 02 Février 2023.

M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

